



Missions des Services de santé au travail Nouveaux outils de communication

Depuis plusieurs mois, les Services adhérents du Cisme ont exprimé le besoin d'initier une communication commune valorisant leurs 4 missions, dans une démarche pédagogique et audible de toutes les parties prenantes de la Santé au travail : équipes des SSTI, mais aussi branches, entreprises et salariés...

La loi Travail du 8 août 2016 et son article 102, dont les dispositions ont été précisées par le décret n° 2016-1908 du 27 décembre 2016, et qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017, est venue renforcer la nécessité d'adopter une communication commune pour les SSTI.

Ainsi, divers outils ont-ils été élaborés par des professionnels de la communication, avec l'appui de la commission Communication du Cisme, et sont mis à disposition des Services de santé au travail. Il s'agit, dans un premier temps, d'un film d'animation (Motion design) de 2 minutes 30 intitulé "Services de Santé au Travail Interentreprises : quelles missions ?"

Le film existe en deux versions : l'une audio, avec voix-off, l'autre muette avec sous-titres, conçue notamment pour diffusion dans des lieux publics telles les salles d'attente des Services. Les deux versions peuvent être téléchargées via le site du Cisme (cf. Compléments de lecture de ce numéro des IM) ou directement sur la plateforme de diffusion vidéo : <https://vimeo.com/195437007> pour la version audio, <https://vimeo.com/195459104> pour la version sous-titrée).

Dans un deuxième temps, les visuels et le texte du film ont été déclinés en infographie fixe illustrant les 4 missions des Services. Une affiche simple et une affiche plus descriptive sont ainsi proposées aux SSTI, qui pourront les imprimer sous différents formats pour affichage, ou encore en reprendre les différents éléments pour les intégrer à leurs propres documents de communication. Les formats imprimables ainsi que chaque dessin utilisé au format image unique peuvent être téléchargés en un fichier .zip via le site du Cisme. Un court guide d'utilisation de ces supports fixes et vidéo est également à retrouver sur le site.

Par ailleurs, les Services disposeront début 2017 d'un premier film – reportage, illustrant la mission de "maintien dans l'emploi". Enfin, et afin d'aider les SSTI à répondre aux sollicitations médiatiques et à celles de leurs adhérents sur les modifications induites par le décret, un communiqué et un dossier de presse, ainsi qu'un jeu de questions-réponses personnalisables sont diffusés cette première semaine de 2017. Pour sa part, le Cisme initie un temps de communication et de pédagogie auprès des médias nationaux et notamment de la presse spécialisée. Une conférence de presse programmée le 6 janvier marque le départ de cette campagne.

Par ces outils, les Services ont l'opportunité de porter ensemble des messages cohérents et audibles, permettant aux employeurs et aux salariés une compréhension des changements de l'action de leur SSTI, pour les accompagner dans leur démarche de prévention. ■



Actualisation de la note juridique sur le DMST

Dans les suites de la récente publication de la loi dite El Khomri et de la loi dite Touraine, une note juridique actualisée sur le dossier médical en Santé au travail (DMST) est mise en ligne sur le site du Cisme. Ce document explicite le régime relatif à sa constitution, son contenu, sa garde, son accès et à la notion d'hébergeur agréé. Il sera complété, bien sûr et le cas échéant, de toutes nouvelles précisions réglementaires à paraître.

W plus sur le site www.cisme.org

Coct et CRPRP réformés par décret, la place des SSTI toujours en filigrane

D'application immédiate, le décret n° 2016-1834 du 22 décembre 2016 relatif à l'organisation, aux missions, à la composition et au fonctionnement du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux est donc entré en vigueur. Instituant un parallélisme de composition et de fonctionnement entre les niveaux national et régional, les différentes instances sont appelées à jouer un rôle d'orientation, de coordination et de suivi des politiques de Santé au travail, en lien confirmé avec les politiques de Santé publique.

Les Conseil Régionaux de Prévention des Risques Professionnels en région disparaissent en tant que tels.

La mise en place de "groupes d'orientation" pour notamment guider l'élaboration des plans Santé-Travail (régionaux et nationaux) confère à l'Etat, aux partenaires sociaux et à l'Assurance Maladie un rôle déterminant.

A noter que les représentations des SSTI, premiers acteurs de terrain auprès des entreprises en matière de prévention des risques professionnels, n'ont toujours pas de place dans le collège des acteurs de la prévention. Une présence dans le collège des personnes qualifiées est néanmoins toujours possible.